



AGA
African Governance Architecture



RAPPORT
SUR LA
**GOVERNANCE
EN AFRIQUE**

Promouvoir
les valeurs
communes de
l'Union Africaine

**RÉSUMÉ
ANALYTIQUE ET
RECOMMANDATIONS**

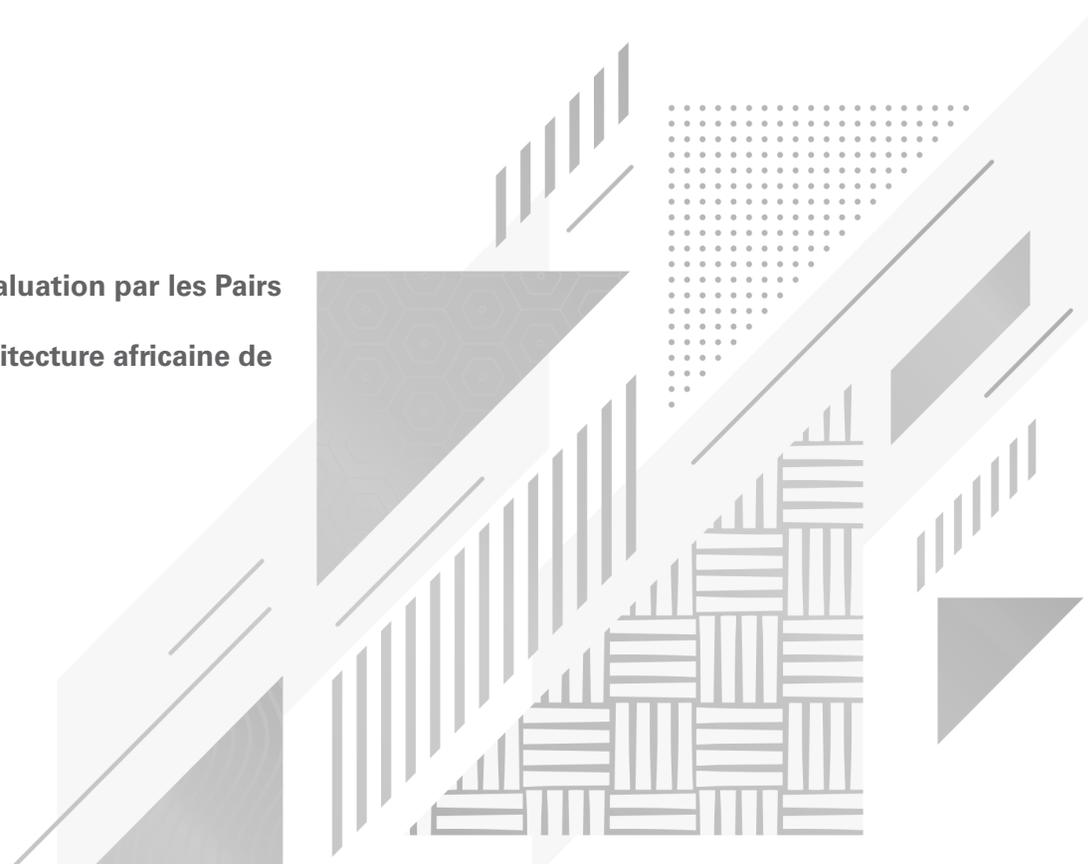
2019

RAPPORT SUR LA GOUVERNANCE EN AFRIQUE

Promouvoir les valeurs communes de l'Union Africaine

RÉSUMÉ ANALYTIQUE ET RECOMMANDATIONS

Préparé par
**Le Mécanisme africain d'évaluation par les Pairs
(MAEP)**
En collaboration avec l'Architecture africaine de
la gouvernance (AAG)
Janvier 2019



RÉSUMÉ ANALYTIQUE

1. Lors de la 28^e session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, tenue les 30 et 31 janvier 2017 à Addis-Abeba (Éthiopie), les États membres de l'Union (ci-après dénommés « États membres ») ont décidé, par Décision Assembly/AU/Dec. 631(XXVIII), de repositionner le MAEP pour qu'il puisse « jouer un rôle de suivi et d'évaluation de l'Agenda 2063 de l'Union africaine ainsi que de l'Agenda 2030 des objectifs de développement durable des Nations Unies ». Par la suite, les participants à la retraite de mars 2018 de la Plate-forme de l'Architecture africaine de gouvernance (AAG) ont adopté un plan de travail et un cadre stratégique définissant les priorités de 2018. Le MAEP a été désigné comme l'institution chef de file pour la préparation du Rapport sur la gouvernance en Afrique (RGA). Lors de sa 11^e session extraordinaire tenue en novembre 2018, la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine a réaffirmé la nécessité de renforcer la capacité du MAEP à s'acquitter de son mandat élargi et de renforcer son autonomie fonctionnelle, notamment en élaborant un rapport sur l'état de la gouvernance en Afrique en collaboration avec l'AAG. Elle a également invité le MAEP à présenter une mise à jour sur la gouvernance des États dans son rapport à la 32^e session ordinaire de la Conférence prévue en février 2019.
2. Le présent Rapport évalue l'état de la gouvernance en Afrique en vue de fournir aux États membres une base de référence complète pour les aider à améliorer leur gouvernance. Bien qu'il existe déjà officiellement des rapports d'évaluation sur l'état de la gouvernance en Afrique accessibles au public, ceux-ci ont été largement élaborés par des organisations multilatérales et des groupes de réflexion indépendants à travers le continent et ailleurs. Le présent Rapport est une initiative de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine.
3. L'urgence d'élaborer un rapport sur la gouvernance par l'Afrique est triple : premièrement, le présent Rapport est conforme aux décisions antérieures de la

Conférence de l'UA de prendre en main son propre programme de développement et ses mécanismes de reddition de comptes ; deuxièmement, la méthodologie de recherche présentée ici tire considérablement profit des consultations avec les organes et institutions de l'UA, les communautés économiques régionales et du libre accès aux informations et données nationales des États membres ; troisièmement, ce Rapport est élaboré par des Africains et destiné aux pays africains, ce qui améliore leurs perspectives de mise en œuvre des recommandations du Sommet.

4. Ce premier rapport doit servir de modèle lors des prochaines analyses des tendances en matière de gouvernance sur le continent. Il met en évidence les valeurs communes et la façon dont celles-ci peuvent aider à améliorer la gouvernance en Afrique. Il pose les bases pour mesurer, analyser et prévoir les tendances futures.
5. L'évaluation de la gouvernance repose sur cinq principaux domaines thématiques : a) le leadership transformateur ; b) le constitutionnalisme et l'État de droit ; c) la paix, la sécurité et la gouvernance ; d) la relation entre développement et gouvernance ; et e) le rôle des communautés économiques régionales (CER) dans la gouvernance en Afrique.
6. Le présent Rapport est structuré de la manière suivante :
le **Chapitre 1** est une introduction qui présente le concept de gouvernance et en donne un aperçu général et le contexte, explique le but et la méthodologie du Rapport, et présente les structures pertinentes de l'UA ;
le **Chapitre 2** décrit le cadre politique de la gouvernance en Afrique, y compris les valeurs communes de l'Union africaine, dans le contexte de l'Agenda 2063 de l'UA ;
le **Chapitre 3** porte sur le leadership transformateur ;
le **Chapitre 4** aborde le constitutionnalisme et l'État de droit ;
le **Chapitre 5** traite de paix, de sécurité et de gouvernance ;
le **Chapitre 6** porte sur la relation entre développement et gouvernance ;
le **Chapitre 7** présente le rôle des communautés économiques régionales en matière de gouvernance.
7. Chaque chapitre fournit une réflexion sur l'état de la gouvernance en Afrique et une évaluation complète de celui-ci en mettant l'accent sur les instruments pertinents, les progrès notables dans la mise en œuvre, les défis et les catalyseurs de la bonne gouvernance ainsi que les bonnes pratiques, et formule des recommandations pour son amélioration.
8. L'état de la gouvernance en Afrique s'est globalement amélioré. Les meilleurs résultats ont été enregistrés en matière de développement socio-économique, tandis que des résultats mitigés ont été enregistrés dans le domaine de la démocratie et de la gouvernance politique. Les États membres ont également enregistré de bons résultats en matière de gouvernance et gestion économiques et de gouvernance d'entreprise.



Leadership transformateur

9. Le leadership est essentiel pour l'atteinte des objectifs de l'Union africaine et de ses États membres. Le leadership politique et administratif africain se situe à différents niveaux : continental, régional, national et infranational (comme la société civile, les entreprises, les organisations communautaires et sociales). Le leadership au niveau des États membres est crucial parce que la souveraineté appartient aux entités nationales et que ce leadership joue un rôle de médiation dans les relations sociales, politiques et économiques tant à l'intérieur des États qu'au niveau international.
10. Le leadership transformateur favorise le changement progressif et se distingue par des attributs ou des valeurs comme la vision, l'innovation, l'intégrité, l'inclusivité, la réceptivité et l'efficacité. En outre, un tel leadership doit être centré sur la mise en œuvre des aspirations de l'Agenda 2063 de l'UA et des objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies au niveau mondial à l'horizon 2030.
11. Le leadership transformateur africain a fait des progrès significatifs vers la consolidation de la pratique de la démocratie et l'élaboration des visions nationales. En outre, les citoyens africains apprécient les principes et pratiques démocratiques, comme en témoigne leur participation active à la société civile et au processus électoral.
12. Les recommandations ci-après sont formulées pour améliorer le leadership transformateur. Les États membres doivent : a) continuer d'aligner leurs visions nationales sur l'Agenda 2063 de l'UA et les ODD des Nations unies, leurs plans nationaux de développement et, le cas échéant, leurs plans d'action nationaux (découlant du processus d'auto-évaluation du MAEP) ; b) s'efforcer de mettre fin à toutes formes de discrimination et d'exclusion ; c) promouvoir les principes et les institutions démocratiques, la participation citoyenne et la bonne gouvernance ; et d) promouvoir et protéger les droits de l'homme et des peuples.



Constitutionnalisme et État de droit

13. Le constitutionnalisme et l'État de droit signifient la reconnaissance de la suprématie du droit, celui-ci étant le socle des décisions politiques et de l'action administrative. Concrètement, cela signifie : a) le respect du droit ; le respect des droits des êtres humains ; b) la séparation des pouvoirs de l'État ; c) la participation des citoyens à la gouvernance ; d) la reddition de comptes par les trois pouvoirs de l'État au peuple ; e) l'indépendance du pouvoir législatif et du pouvoir judiciaire ; f) la reddition de comptes et l'efficacité des administrations ; et g) l'accès à la justice.
14. Des progrès sont notables en matière de constitutionnalisme et d'État de droit en Afrique, y compris en ce qui concerne :
 - a. la promotion de la démocratisation ;
 - b. le respect de la limitation du mandat présidentiel, d'une manière générale ;
 - c. le respect des droits humains ;
 - d. la mise en place de mécanismes de régulation des institutions, y compris des systèmes de contrôle judiciaire.
15. Toutefois, certaines contraintes et difficultés subsistent, notamment : a) la mise en place par les États membres de mécanismes de suivi et d'évaluation de l'efficacité des programmes et stratégies de lutte contre la corruption, b) l'intégration des pratiques locales et coutumières dans leurs systèmes formels de justice pénale et c) la présentation systématique de rapports périodiques requis par les instruments qu'ils ont ratifiés.



Paix, Sécurité et Gouvernance

16. Il existe divers instruments destinés à consolider la paix, la sécurité et la bonne gouvernance. Au niveau continental, l'UA s'est engagée à mettre en œuvre des décisions et des actions devant conduire à la paix, à la sécurité et à la bonne gouvernance, et à « faire taire les armes » d'ici 2020. L'UA, les CER et les États membres ont consenti des efforts pour prévenir les conflits, en assurer la médiation et instaurer la stabilité.
17. Bien que le nombre de guerres interétatiques à grande échelle ait diminué, les cas de conflits, de violence, de troubles et de terrorisme intra-étatiques semblent avoir augmenté au cours des deux dernières décennies.
18. Plusieurs recommandations sont formulées pour promouvoir la paix, la sécurité et la gouvernance. Les États membres doivent : a) signer, ratifier et intégrer dans leur législation interne tous les instruments essentiels ; b) améliorer l'harmonisation des missions de l'UA et celles des CER ; et c) accélérer la mise en place de la Capacité de déploiement rapide de la Force africaine en attente (CDR-FAA).



Développement et Gouvernance

19. L'Agenda 2063 de l'UA est étroitement lié à l'Agenda 2030 pour le développement durable (ODD) des Nations Unies. De nombreux États membres élaborent des plans nationaux de développement destinés à transformer les visions nationales en programmes et projets visant à assurer le développement national et le progrès social et humain. Toutefois, la mise en œuvre de ces plans se heurte à plusieurs obstacles et problèmes, notamment au fait qu'ils ne correspondent pas réellement aux aspirations et aux objectifs de l'Agenda 2063 de l'UA et des ODD des Nations Unies.

20. Recommandations aux États membres : a) assurer l'alignement de leurs plans nationaux de développement, leurs visions nationales et, le cas échéant, leurs plans d'action nationaux (cf. Rapports d'évaluation de pays du MAEP) sur l'Agenda 2063 de l'UA et les ODD des Nations Unies ; b) élaborer des plans et programmes pour un développement humain inclusif et des plans réalistes garantissant une utilisation prudente et durable des ressources naturelles limitées.



Rôle des CER dans la gouvernance en Afrique

21. Les communautés économiques régionales sont des associés bénévoles dont les fonctions visent l'unité, le développement, la coopération et l'intégration économiques, et la promotion de la démocratie, de la paix et de la sécurité sur le continent. En outre, l'UA travaille avec des mécanismes régionaux destinés à soutenir les efforts du continent pour la promotion des valeurs communes.

22. Bien que les CER et l'UA soient considérées comme des piliers de l'unité et du développement de l'Afrique, l'harmonisation et la coordination de leurs fonctions et de leurs responsabilités méritent encore plus d'attention.

23. Recommandations : a) renforcer la collaboration entre l'UA et les CER, conformément aux décisions de la Conférence de l'Union africaine, en particulier la 11^{ème} session extraordinaire de novembre 2018 ; b) faire en sorte que les CER alignent leurs plans de développement sur l'Agenda 2063 de l'UA et les ODD des Nations unies.

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

REMARQUE - Les présentes recommandations ne sont pas prescriptives, mais servent de base de discussion sur les questions les plus cruciales de la réforme visant à améliorer les systèmes de gouvernance aux niveaux continental, régional et des États membres.



Leadership transformateur

Les États membres doivent s'efforcer à :

1. aligner leurs visions nationales sur l'Agenda 2063 de l'UA et les ODD des Nations Unies. En particulier :
 - a. l'Aspiration 1 (Une Afrique prospère fondée sur la croissance inclusive et le développement durable) et l'Aspiration 6 (Une Afrique dont le développement est axé sur les populations, qui s'appuie sur le potentiel de ses populations, notamment celles des femmes et des jeunes, qui se soucie du bien-être des enfants) de l'Agenda 2063 de l'UA ;
 - b. les ODD5 (égalité entre les sexes) ; 6 (eau propre et assainissement) ; 7 (énergie durable et d'un coût abordable) et 11 à 15 (villes et communautés durables ; consommation et production responsables ; mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques ; vie aquatique ; vie terrestre) des Nations Unies ;
2. mettre un terme à toutes les formes de discrimination et d'exclusion ;
3. promouvoir les principes et les institutions démocratiques, la participation citoyenne et la bonne gouvernance ;
4. promouvoir et protéger les droits de l'homme et des peuples conformément à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, ainsi que d'autres instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme ;
5. organiser des évaluations nationales régulières en matière de gouvernance pour en mesurer la performance.



Constitutionnalisme et état de droit

Respect de l'État de droit

6. Les États membres sont encouragés à ratifier toutes les valeurs et instruments communs, et à se conformer aux décisions des organes juridiques.
7. Les États membres sont encouragés à mettre en place des mécanismes nationaux et continentaux pour évaluer l'efficacité des programmes et stratégies de lutte contre la corruption.

Promotion et protection des droits de l'homme

8. Les États membres sont invités à présenter systématiquement des rapports périodiques sur le respect de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.
9. Les États membres sont encouragés à se conformer aux décisions de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples.
10. Les États membres sont encouragés à créer des institutions nationales des droits de l'homme et des peuples (INDH).

Participation citoyenne à la gouvernance

11. Les États membres sont invités à ratifier la Charte africaine des valeurs et principes du service public et de l'administration.
12. Les États membres sont encouragés à adopter des systèmes électoraux inclusifs, notamment la représentation proportionnelle.
13. Les États membres sont encouragés à assurer l'administration indépendante des élections et à résoudre le contentieux électoral de manière équitable et rapide, conformément à la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance (CADEG).
14. La commission chargée de rédiger la constitution doit comprendre toutes les catégories sociales, y compris les groupes marginalisés, les femmes et les handicapés.

Reddition de comptes par le pouvoir exécutif

15. Les États membres sont encouragés à adopter des systèmes électoraux inclusifs.
16. Ils sont encouragés à assurer l'administration indépendante des élections et le règlement équitable et rapide du contentieux électoral, conformément à la CADEG.

Efficacité et reddition de comptes dans la fonction publique

17. Les États Membres qui n'ont pas encore ratifié la Charte africaine des valeurs et principes du service public et de l'administration sont encouragés à le faire.
18. Les États membres sont encouragés à renforcer leurs systèmes nationaux d'intégrité.

Indépendance et reddition de comptes par le pouvoir législatif

19. Les États membres sont encouragés à assurer l'indépendance et la reddition de comptes par le pouvoir législatif.
20. Ils sont encouragés à ratifier le Protocole à l'Acte constitutif de l'Union africaine relatif au Parlement panafricain.

Indépendance et reddition de comptes par le pouvoir judiciaire

21. Les États membres sont encouragés à assurer l'indépendance et la reddition de comptes par le pouvoir judiciaire.

Accès à la justice

22. Les États membres sont encouragés à faciliter l'accès à la justice en adoptant et en mettant en œuvre des principes et directives continentaux et universels.



Paix, sécurité et gouvernance

23. Les États membres sont encouragés à assurer la signature, la ratification et la mise en œuvre de tous les instruments pertinents de paix, de sécurité et de stabilité.
24. L'UA doit mettre en place la Force africaine en attente et redoubler d'efforts pour garantir un financement durable des activités de paix et de sécurité.
25. Les États membres sont encouragés à renforcer le Conseil de paix et de sécurité (CPS) selon la recommandation de la 11ème session extraordinaire de la Conférence de l'Union africaine de novembre 2018 (Ext/Assembly/2(XI)).



Développement et gouvernance

26. Les États membres sont encouragés à élaborer des plans et des programmes de développement qui tiennent compte du développement humain.
27. Ils sont encouragés à aligner leurs plans nationaux de développement sur l'Agenda 2063 de l'UA et les ODD des Nations Unies.
28. Ils sont encouragés à assurer l'utilisation durable et prudente des ressources naturelles et autres, pour permettre leur pleine utilisation dans l'intérêt des populations du continent et des générations futures.



Rôle des cer dans la gouvernance en Afrique

29. L'UA et les CER doivent améliorer la coordination et l'harmonisation de leurs politiques, programmes et activités.
30. Les États membres sont encouragés à signer et à ratifier l'Accord portant création de la Zone continentale africaine de libre-échange.
31. Toutes les CER sont encouragées à aligner leurs plans sur l'Agenda 2063 et les ODD des Nations Unies.





Mécanisme d'Évaluation Africain
Par les Pairs (MAEP)
230 15th Road Ranjеспark Midrand
Johannesbourg
Gauteng, South Africa
1687

info@aprm-au.org
www.aprm-au.org